

Pause Sociale

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER)



Pourquoi établir un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER) ?

Depuis 2001, il est obligatoire dans toutes les entreprises, quelles que soient leurs tailles et leurs activités.



Il doit permettre d'identifier poste par poste, atelier par atelier... les risques pour les salariés, notamment d'accidents du travail, et permettre au chef d'entreprise de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter ces derniers.

Il est le point de départ de la démarche de prévention de votre entreprise : il doit servir de base pour définir un plan d'action.

Quelles sont les entreprises concernées ?



Le DUER concerne les industries et les secteurs dits « à risques » mais également les entreprises de commerce, de services... où des risques plus pernicieux sont présents : chutes, risques psycho-sociaux (agressions, stress...).



À noter que la COVID est un élément devant être pris en compte dans le DUER.



Comment établir un DUER ?

Pour élaborer un DUER, il est possible de se servir de divers documents déjà existants :

- le bilan de la situation générale de la sécurité et des actions de prévention dans votre établissement ;
- le programme annuel de prévention des risques professionnels ;
- le registre unique de sécurité ;

Il est préférable de l'établir avec les salariés ou leurs représentants, mais il est possible de l'établir seul ou avec l'aide de personnes ou d'organismes ressources en matière d'évaluation des risques professionnels. Il peut s'agir :

- De membres de la délégation du personnel du comité social et économique (CSE)
- Du médecin du travail
- D'organismes extérieurs
- D'une plateforme développée par la CNAM et l'INRS (OIRA).



Quand faut-il mettre à jour le DUER ?

Le DUER doit refléter la situation présente de votre entreprise. Il doit être mis à jour :



au minimum chaque année ;



lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé, d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail dans votre entreprise ;



lorsqu'une information supplémentaire sur l'évaluation d'un risque professionnel dans une unité de travail est recueillie, c'est-à-dire après avoir analysé le risque de répétition d'un accident de travail déjà survenu.



Quels risques en l'absence de DUER ?

Il ne s'agit pas d'une « paperasse supplémentaire » : le défaut de DUER peut être particulièrement lourd de conséquences.



Une amende de 1500 euros (3 000 euros en cas de récidive)



En cas d'accident du travail, la faute inexcusable, pourra être reconnue, entraînant le paiement de dommages et intérêts particulièrement élevés au salarié (ou à ses ayants droits)



L'assurance qui aurait pu être contractée afin de garantir l'entreprise contre cette faute inexcusable ne pourra être actionnée en l'absence de ce DUER (analogie : en l'absence de contrôle technique à jour, un assureur automobile ne prendra pas en charge un accident).



**Votre équipe implid
reste à vos côtés**

Nous restons à votre disposition pour vous accompagner dans l'accomplissement des démarches. N'hésitez pas à contacter votre bureau de proximité.